

LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE

REGLEMENT

LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE est organisée par l'association RUNAR'S avec le soutien et le concours de la Mairie d'ARMISSAN.

Sont au programme de LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE 2020 :

- Deux courses natures chronométrées :
 - Le 20 km ouvert aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters
 - Le 10 km ouvert aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters
- Une marche nordique
- 2 parcours enfants.

La MARCHE NORDIQUE et les parcours enfants ne seront pas chronométrés, se feront à allures libres et ne donneront pas lieu à classement.

La participation à la course objet du présent règlement se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné, immédiat ou futur. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

L'épreuve **LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE** n'est pas adaptée aux handisports.

Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne ou de courir sans dossard. Chaque coureur en infraction sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué durant les épreuves.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard lui sera remis.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche

Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents. Tout manquement avéré pourra donner lieu à élimination.

A ce titre, le passage sur des zones et chemins non balisés est strictement interdit.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

CERTIFICAT MÉDICAL (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT)

1 - Être titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

2 - Être titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

3 - Être titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ASSURANCES :

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

CHANGEMENT DE DISTANCES :

Les modifications d'inscriptions ne seront acceptées que dans les conditions suivantes :

Vers une distance moindre : aucun remboursement,

Vers une distance supérieure : paiement de la différence suivant le tarif en cours au jour du changement.

Jusqu'au 13 juin 12h

BARRIÈRES HORAIRES – MISES HORS COURSES :

Heures d'élimination pour le 20 km (base moyenne 6,0 KM/H) : km 11 – 1h50 de course

Plusieurs points d'élimination supplémentaires pourront être prévus sur le parcours, notamment sur les zones de ravitaillements.

Les horaires et lieux de mises hors course sont donnés à titre indicatif. Jusqu'au jour de la course, en fonction des conditions météorologiques ou divers autres aléas, ils pourront faire l'objet de modifications. Sous les mêmes conditions, aucune mise hors course n'est prévue sur le 10 km.

En dehors des points précités, des mises hors courses pourront être décidées dans le cas où un coureur serait en dessous de la moyenne horaire fixée.

CONTRÔLES :

Plusieurs postes de contrôles seront répartis sur le parcours. Le passage par ces points de contrôle est obligatoire sous peine de disqualification.

RAVITAILLEMENTS – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Les épreuves de LA RONDE DES VINS DE LA CLAPE se font en semi-autonomie.

Matériel obligatoire pour le 20 km : une réserve d'eau de 1 L minimum, des barres et gels énergétiques.

Les ravitaillements se feront obligatoirement sur les sites de ravitaillements officiels. En dehors de ces zones, les ravitaillements sont interdits et pourront donner lieu à disqualification. Les

concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de ravitaillements.

ATTENTION : il ne sera pas distribué de verres plastiques sur les points de ravitaillements, les coureurs devront être munis d'un gobelet personnel ou d'un réservoir.

DROIT D'IMAGE :

De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses et si possible votre numéro de dossard.

PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateur informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cnil@athle.fr)

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueurs, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

PODIUM :

Seront récompensés sur le 10 km et le 20 km chez les femmes et chez les hommes :

- Les 3 premiers au scratch
- Le 1^{er} de chaque catégorie

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.